

Pilier 3 des normes de Bâle III

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

À effet du 1^{er} janvier 2010, le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) exige que les institutions financières gèrent et déclarent leurs fonds propres réglementaires de sorte à se conformer aux exigences de Bâle III. Au titre du 3^e pilier de Bâle III, les institutions financières doivent modifier la présentation de la composition minimale de leurs fonds propres. Les nouvelles exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres visent à rehausser la transparence et la comparabilité de la position de fonds propres des institutions. Le tableau ci-dessous est fondé sur les exigences de divulgation fournies par le BSIF pour les banques sans importance systémique nationale. Les chiffres (en milliers de dollars) n'ont pas été audités et ils sont fondés sur les résultats financiers trimestriels de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

Modèle modifié de déclaration des fonds propres		
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves		Montants
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	136 611 \$
2	Bénéfices non répartis	(22 331) \$
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	955 \$
4	<i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>	- \$
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	- \$
6	Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	115 235 \$
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	- \$
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	115 235 \$
Autres éléments de T1 : Instruments		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	- \$
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	- \$
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	- \$
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>	- \$
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	- \$
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	- \$
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	- \$
Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	- \$
44	Autres éléments de T1 (AT1)	- \$
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	115 235 \$

Pilier 3 des normes de Bâle III

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA
FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

Modèle modifié de déclaration des fonds propres (suite)		
Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		Montants
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital directement et primes connexes liées au capital	- \$
47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui sont progressivement éliminés de T2</i>	- \$
48	Instruments de T2 (et instruments CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	- \$
49	<i>dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i>	- \$
50	Provisions collectives	- \$
51	T2 avant ajustements réglementaires	- \$
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2	- \$
58	Fonds propres complémentaires (T2)	- \$
59	Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)	115 235 \$
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	602 392 \$
60a	Actions ordinaires de T1 (CET1) - actifs pondérés en fonction des risques	- \$
60b	Fonds propres T1 - actifs pondérés en fonction des risques	- \$
60c	Total des fonds propres - actifs pondérés en fonction des risques	- \$
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	19,1 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	19,1 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	19,1 %
Cible du BSIF		
69	Ratio cible d'actions ordinaires et assimilées de T1	7,0 %
70	Ratio cible de fonds propres T1	8,5 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)		
80	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés</i>	- \$
81	<i>Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	- \$
82	<i>Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés</i>	- \$
83	<i>Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	- \$
84	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés</i>	- \$
85	<i>Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	- \$

Pilier 3 des normes de Bâle III

RÈGLES DE TRANSPARENCE APPLICABLES À LA
FIDUCIE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

Élément		Cadre du ratio de levier
Expositions au bilan		
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	1 108 754 \$
2	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres transitoires de catégorie 1 aux termes de Bâle III)	- \$
3	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 2)	1 108 754 \$
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces)	3 619 \$
5	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	3 788 \$
6	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	- \$
7	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	- \$
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale [CC] sur les expositions compensées de client)	- \$
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	- \$
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	- \$
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	7 407 \$
Expositions sur opérations de financement par titres		
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente)	- \$
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	- \$
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	- \$
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	- \$
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	- \$
Autres expositions hors bilan		
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	29 466 \$
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(18 788) \$
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	10 678 \$
Fonds propres et expositions totales – Sur la base de transition		
20	Fonds propres de catégorie 1	115 235 \$
21	Total – Expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	1 126 840 \$
Ratios de levier		
22	Ratios de levier – Bâle III	10,23 %